



À tous les participants actifs et retraités du Régime d'avantages sociaux et de retraite de l'industrie canadienne des constructeurs d'ascenseurs

Le conseil des fiduciaires est heureux d'annoncer les améliorations suivantes au régime d'assurance, qui entreront en vigueur le **1er mars 2022**.

DANS CE NUMÉRO :

Changements apportés à la couverture :

- Amélioration de la couverture des soins de la vue **page 1**
- Mise à jour du guide des tarifs buccodentaires..... **page 1**
- Amélioration de la couverture des soins psychologiques **page 1**
- Amélioration de la couverture des soins paramédicaux..... **page 1**

Rappels :

- Application mobile et portail des participants – MyManion . **page 2**

Amélioration de la couverture pour les soins de la vue



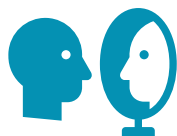
À compter du 1er mars 2022, le montant maximal payable (par personne couverte) passera de 450 \$ toutes les deux années civiles à 550 \$ toutes les deux années civiles (chaque année civile pour les enfants à charge de moins de 14 ans).

Mise à jour du guide des tarifs buccodentaires



À compter du 1er mars 2022, le guide des tarifs buccodentaires courant de l'Ontario Dental Association (ODA) – applicable dans toutes les provinces – sera utilisé à la place du guide des tarifs buccodentaires de l'ODA établi deux ans auparavant, de sorte qu'une plus grande portion de vos demandes de règlement pour frais dentaires sera remboursée. Le guide des tarifs de l'ODA sera mis à jour chaque année (par exemple : le guide des tarifs de l'ODA de 2022 s'applique à l'année civile 2022 et le guide des tarifs de l'ODA de 2023 s'appliquera à l'année civile 2023).

Amélioration de la couverture des soins psychologiques



À compter du 1er mars 2022, le maximum par visite passera de 75 \$ à 100 \$, pour un maximum de 3 000 \$ par année civile.

Amélioration de la couverture des soins paramédicaux (autres que psychologiques)



À compter du 1er mars 2022, le maximum par visite passera de 75 \$ à 100 \$, pour un maximum combiné de 3 000 \$ par année civile.

RAPPELS :

Application mobile et portail des participants – myManion

Téléchargez l'application mobile myManion dès aujourd'hui pour accéder à votre carte d'avantages sociaux numérique, soumettre vos demandes de règlement et consulter vos couvertures, votre historique de travail, votre livret d'avantages sociaux, vos relevés annuels et bien plus encore. De plus, les mêmes renseignements sont accessibles dans votre portail d'avantages sociaux. Rendez-vous à l'adresse www.mymanion.com pour commencer. Pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe, ou si vous avez oublié ces renseignements, veuillez communiquer avec le centre de services de Manion au 1 866 532-8999, et un agent vous aidera avec plaisir.

En 2021, l'administrateur du régime a lancé le **centre de messages** myManion, qui vous permet de consulter rapidement et facilement des nouvelles et des mises à jour sur vos garanties. Le centre de messages fournira maintenant des avis d'admissibilité électroniques, y compris des lettres de paiement volontaire, de remise en vigueur et de cessation d'emploi, qui seront envoyés à l'adresse courriel inscrite au dossier des participants.

La gestion de l'admissibilité à votre régime est plus rapide et plus facile dans myManion!

**Très sincèrement,
Le conseil des fiduciaires du
Régime d'avantages sociaux et de retraite de l'industrie canadienne des constructeurs d'ascenseurs**

Veuillez communiquer avec Manion Wilkins & Associates en utilisant l'une des options suivantes si vous avez des questions au sujet de ce bulletin, de la couverture au titre du régime ou de la présentation des demandes de règlement :

POSTE 500-21 Four Seasons Place
Etobicoke (Ontario)
M9B 0A5

TÉLÉPHONE Numéro : 416 234-3511
Numéro sans frais : 1 866-532-8999

COURRIEL askus@mymanion.com

SITE WEB POUR LES PARTICIPANTS ceiwpp.ca



Par souci de clarté, il faut noter que le fait qu'une prestation soit versée à un moment donné ne garantit pas qu'elle sera versée pour une période précise. Les fiduciaires, à leur seule discrétion, ont le pouvoir de suspendre, de supprimer, de modifier ou de mettre fin à toute garantie offerte dans le cadre du programme d'avantages sociaux et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, il faut comprendre que les prestations aux retraités ou aux employés en invalidité peuvent être suspendues, supprimées ou résiliées en tout temps par les fiduciaires, à leur seule discrétion.

Veuillez garder ce bulletin en lieu sûr pour consultation future.

IMPORTANT :

Veuillez noter que les renseignements détaillés complets de tous les régimes d'avantages sociaux sont présentés dans les documents du régime. Les bulletins ne constituent pas des politiques ou des documents officiels du régime. Les bulletins donnent un aperçu des dispositions des régimes et doivent être lus comme tels. Les détails concernant le régime ne sont pas exhaustifs. Les bulletins sont fournis à titre informatif; ils ne créent ni ne confèrent aucun droit contractuel ou autre. Aucune prestation n'est garantie et le conseil des fiduciaires peut modifier les prestations et la couverture en tout temps. En cas de divergence, les prestations seront versées conformément aux modalités des documents des régimes, des polices d'assurance et de la réglementation gouvernementale, selon le cas.